Cinquante troisième année. - N° 30 A Lundi 11 et mardi 12 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 449

## 59 – NORD

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

## Ventes et cessions

378 454 300 RCS Lille Métropole.
**IMPRIMERIE SENSEY.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 230000 EUR.
*Adresse :* rue Pierre Et Marie Curie, Zal du 14 Juillet, 62223 Saint-Laurent-Blangy.
*Origine du fonds :* Achat au prix stipulé de 120000,00 euros..
*Etablissement :* Etablissement complémentaire.
*Activité :* la branche de fonds de commerce d'imprimerie générale ( à l'exception de l'activité d'imprimerie à destination des entreprises de pompes funèbres).
*Adresse :* 125, rue Nationale, 59710 Pont-à-Marcq.
*Précédent propriétaire :* 407 558 428 RCS Lille Métropole. **IMPRIMERIE DUMONT (NOUVELLEMENT DÉNOMMÉE DBL).**
*Date de commencement d'activité :* 30 novembre 2018.
*Publication légale :* Terres et Territoires du 4.01.2019 et additif *du* 8 février 2019.
*Oppositions :* au siège transféré de la branche de fonds de commerce cédée société imprimerie Sensey 18 rue d'Arras 59000 Lille pour la validité..
*Commentaires :* Suivant acte SSP du 29.11.2018 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Lille 3 le 17.12.2018 Dossier 2018 00062100 Référence 5914P03 2018 A 09496 - Siège social du précédent propriétaire : 125 route Nationale 59710 Pont à Marcq - Siège social du nouveau propriétaire : rue Pierre et Marie Curie 62223 Saint Laurent Blangy - Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi pour la correspondance et la validité.